

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/09/2026

VOI.26.00.A02580

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOISE DOLTO, RUE AMBROISE PARE, RUE DUVERNOY, RUE
BICHAT et RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Service ETUDES & TRAVAUX équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de réfection de ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE FRANCOISE DOLTO, RUE AMBROISE PARE et RUE DUVERNOY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 15/09/2026, une mise en impasse est instaurée, RUE FRANCOISE DOLTO au droit du N°1 (IFPS).

Article 2 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 15/09/2026, les véhicules circulant RUE AMBROISE PARE depuis la ROUTE DE FRANOIS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FRANCOISE DOLTO.

Article 3 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 15/09/2026, les véhicules circulant, RUE DUVERNOY ont l'obligation de se diriger sur la RUE AMBROISE PARE en direction de la ROUTE DE FRANOIS.

Article 4 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 15/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE AMBROISE PARE depuis la ROUTE DE FRANOIS en direction de la RUE FRANCOISE DOLTO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUVERNOY
- RUE BICHAT
- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET



Article 5 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 15/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE FRANCOISE DOLTO depuis la RUE BRIED en direction de la RUE AMBROISE PARE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT
- RUE DUVERNOY

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public